



Membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	00
Abstention :	00

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille vingt, le Samedi 06 Juin, suite à la convocation du 26 Mai, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à neuf heures à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza (*arrivée à 10h10*), OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} adjoint*), GOUBIN Fred, MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, MICHALON Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET (*née SORIMOUTOU*) Odette, MATHIASIN Max (*arrivé à 09h43*), GAMIETTE Liliane, MOBETIE Marie-France (Conseillers municipaux).

Absents excusés : APPOLINAIRE Lionel (*procuration à OPET Ghislaine*) (conseiller municipal), GAMIETTE Myonnette (*procuration à BARRE Augustina*) (Conseillère municipale).

Sont absents : MANIOC Alain (*3ème adjoint*), CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, SABAS Sydney, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : MOUILA Gladys

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Deshaies, le 06 Juin 2020
Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

COVID 19 : EXONÉRATION DE 6 MOIS DE LOYERS COMMERCIAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que pendant la période officielle du confinement due à la crise sanitaire provoquée par le COVID-19, pour ralentir la propagation du virus Covid-19, la fermeture de certains établissements recevant du public (ERP) a été imposée.

A ce jour, certains établissements et notamment ceux qui sont liés à la Commune par un bail de location n'avaient toujours pas obtenu l'autorisation d'exercer.

La commune dispose à ce jour de 7 locaux commerciaux loués pour des activités liées principalement à la restauration selon la répartition suivante :

- ☞ 4 locaux sur la plage de la perle
- ☞ 2 locaux dans le centre commercial de la résidence du Marais
- ☞ 1 local au niveau du Port

Sensible aux difficultés que rencontrent ces professionnels qui ne peuvent exercer leurs activités dans des conditions normales ;

Afin de protéger l'emploi sur le territoire communal,

DELIBERATION n° 20
N° d'Inscription au Registre

-20 / 03 / 20



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 971-219711116-20200606-M20200320-DE

N°d'affichage : /SEC/2020/22
COMMUNE DE DESHAIES
Conseil Municipal du 06 Juin 2020

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 11 alinéa g de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des microentreprises, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie ;

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : D'EXONERER de 6 mois les loyers à compter du mois de Mars 2020 des détenteurs de baux commerciaux de la Commune à jour de leur loyer au 01^{er} janvier 2020.

Article 2 : DE DONNER à Madame le Maire pouvoir pour signer les actes s'y rapportant.

Deshaies, le 06 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC